



Haute trahison: pourquoi le président de l'Assemblée nationale tchadienne est coupable de haute trahison et pourquoi une collaboration similaire en suspension de la constitution ne doit pas être envisagée au Cameroun.

1. Il est de la haute trahison de renverser la constitution en ne remplissant pas un rôle qui vous est assigné.

1.1. Si l'on ignore le fait que le président de l'Assemblée nationale tchadienne était une marionnette de Deby, qui était aussi une marionnette de la France, on peut voir en quoi son prétendu refus d'assumer ses fonctions constitutionnelles de président par intérim constitue un crime de haute trahison. Si les civils étaient capables de rétablir un gouvernement constitutionnel, ils seraient justifiés de donner la priorité et de décourager une telle trahison future en accusant l'orateur de haute trahison.

1.2. Nous rappelons que l'article 81 de la constitution tchadienne stipule clairement qu'en cas de vacance à la présidence ou d'incapacité permanente, laquelle incapacité doit être établie par la Cour suprême du Tchad, le président de l'Assemblée nationale tchadienne doit assumer la présidence par intérim. De nouvelles élections devraient avoir lieu entre 45 jours et 90 jours après la vacance. Si le président ne peut pas siéger, le vice-président doit devenir l'intérimaire.

1.3. L'hon. Cabral Libii a donné une interprétation erronée de l'article 6.4 de la Constitution camerounaise sur les questions de pourvoir à un poste présidentiel vacant. C'est France-Afrique. La constitution indique clairement qui devient l'intérimaire ou le titulaire de la charge. Le bon sens guide la prestation de serment.

Exemples des États-Unis: premièrement, JF Kennedy a été abattu au Texas vers 12h30 le 22 novembre 1963. Lyndon Johnson a appris sa mort à 1h20, et un juge fédéral de la région, Sarah T. Hughes, a été demandée par le procureur général de faire prêter serment présidentiel, ce qu'elle a fait à 14 h 38. Entre la mort et l'administration du serment, Johnson était compris comme le président par intérim.

Deuxièmement, Richard Nixon, ayant déclaré le 8 août 1974 son intention de démissionner le lendemain à midi, a remis sa lettre de démission au secrétaire d'État Kissinger à 11 h 35 le lendemain. Bien que Gerald Ford ait été assermenté à 12 h 05 par le juge en chef qui a interrompu une visite aux Pays-Bas.

Plus près de chez lui, en raison de sa santé défaillante, le président nigérian Yar'Adua a fait de Goodluck Jonathan le président par intérim, un sujet de débat juridique. Mais M. Yar'Adua est décédé le 5 mai 2010 et Goodluck Jonathan n'a prêté serment que le lendemain, le 6 mai 2010.

Ce n'est qu'en France-Afrique que l'idée de vacance présidentielle serait un motif d'invocation de circonstances exceptionnelles qui suspendent la constitution.

1.4. L'Afrique du Sud a vu deux démissions. C'est un système présidentiel où le président devrait toujours être soutenu par le Parlement. Lorsque M. Thabo Mbeki a licencié M. Zuma pour corruption, M. Zuma a rebondi et a remporté la direction de l'ANC. L'ANC a accusé le président Mbeki d'interférer avec le processus judiciaire impliquant les accusations de corruption de Zuma. Le 20 septembre 2008, l'ANC a décidé de ne pas soutenir M. Mbeki au parlement en tant que président. Mbeki a officiellement annoncé sa démission le 21 septembre 2008, en attendant la finalisation parlementaire du processus de transition. Le Parlement a accepté sa démission le 25 septembre et a désigné un président tuteur qui a agi du 25 septembre 2008 à mai 2009, moment des élections générales qui ont porté M. Zuma au pouvoir. Les gens ne changent jamais. Les pratiques de corruption dénoncées par Mbeki se sont poursuivies sous la présidence de Zuma, aboutissant à un appel de l'ANC à la démission de M. Zuma. Il a démissionné le 14 février 2018 et le nouveau chef de l'ANC, M. Ramaphosa, a

pris la relève le lendemain.

1.5. Ce n'est qu'en France-Afrique que des gens comme M. Libii et le président tchadien de l'Assemblée nationale verraient des complications dans un transfert ordonné du pouvoir civil. Cette altération de la règle constitutionnelle est causée par la France coloniale, qui a écrit ces constitutions en premier lieu mais les a écrites avec l'intention de ne les utiliser que contre les Français et les ennemis du dictateur. Il n'y a aucune base de confiance ou d'engagement de bon sens pour une transmission de puissance ordonnée. On dit que M. Ahidjo a exécuté sa démission de son propre chef; le 4 novembre 1982, il a annoncé son intention de démissionner, puis a démissionné le 6 novembre et notre dictateur actuel a prêté serment. Si ce dictateur avait l'intérêt du Cameroun à cœur, il commencerait à préparer son parti. Il marquerait la fin de sa carrière politique désastreuse en faisant élire un nouveau président de parti par le RDPC. Ensuite, il conseillerait à M. Niat de démissionner afin qu'un président du Sénat plus compétent soit en place. Il annoncerait alors, tout comme son prédécesseur, qu'il démissionnerait dans un jour ou deux, afin qu'il puisse au moins profiter de l'esprit de fête des Camerounais, qui, comme des esclaves le jour de l'émancipation, éclatent en chant joyeux. Il remettrait alors le pouvoir. Il est frappé d'incapacité par le parlement et les bandits du conseil constitutionnel ne le déclareront pas. Personne ne souhaite que le rêve de M. Biya de mourir au pouvoir se réalise. Mais personne ne sait si Dieu l'écoute davantage ou les Camerounais qui veulent que cet homme laisse le pouvoir en vie. Dans tous les cas, la constitution est sans ambiguïté sur ce qui doit se passer. L'ingénierie sociale France-Afrique a fait douter notre peuple de la possibilité d'y obéir; il est temps de changer - exiger qu'on lui obéisse et faire quelque chose si ce n'est pas le cas.

2. Faciliter la suspension de la constitution sape le mode constitutionnel de gouvernement et constitue donc un crime grave.

L'article 157 de la constitution tchadienne habilite la Cour suprême à se prononcer sur ces questions et reconnaît comme haute trahison tout acte qui porte atteinte à la forme républicaine de gouvernement. Nous n'aimons pas utiliser le mot «républicain» ici car il a été perverti par France-Afrique pour signifier une dictature répressive. Nous parlons de démocratie constitutionnelle multipartite, de constitutions et d'État de droit au lieu de la référence douteuse jacobine aux «institutions» par laquelle ils désignent des entités physiques telles que le dictateur lui-même, les voyous en uniforme et les bandits dans les tribunaux. Les véritables institutions d'une démocratie constitutionnelle sont des idées et des idéaux - des principes intangibles qui ordonnent la vie du Commonwealth d'une manière juste, conférant liberté et dignité à chaque individu. Ne soyez pas la proie de cette ingénierie sociale linguistique en utilisant des mots comme républicain ou institution - ces mêmes escrocs craignent des mots comme la constitution, l'état de droit, les droits de l'homme et l'indépendance des branches du gouvernement. Les vraies institutions sont des principes et des relations de choses, pas des choses physiques. Un président non élu par le peuple n'a pas de légitimité et n'est donc pas

une véritable institution d'une démocratie constitutionnelle. Un officier militaire qui abuse de son bureau n'est pas une institution; il ou elle est un citoyen privé coupable de crimes et devrait être puni en tant que tel. Ne tombez pas en proie à l'esclavage mental imposé par le jacobinisme.

Le président de l'Assemblée nationale tchadienne, sous la contrainte ou librement, a remis le régime constitutionnel aux militaires. La France lui a dit de le faire. Il pouvait refuser et le transmettre à son vice et démissionner, et son vice pouvait accepter ou organiser une élection de nouveaux dirigeants parlementaires, s'ils avaient tous les deux peur. L'Afrique du Sud après la démission de Mbeki est un bon exemple de ce que les colonies anglo-protestantes sont capables de faire pour éviter l'idée odieuse de France-Afrique de circonstances exceptionnelles. Dieu pardonne-t-il aux Africains qui les acclament ou déclarent de manière fataliste, "la France si, on va faire comment noh?"

3. Implication et appel à l'action au Cameroun

3.1. Nous devons rendre clair le danger de haute trahison pour le président par intérim désigné par la Constitution et la hiérarchie des législateurs qui devraient intervenir en cas d'indisposition. quiconque collabore avec l'armée ou la France pour déroger à la règle constitutionnelle, il doit être accusé de haute trahison. Si la constitution vous donne un rôle à jouer, il n'est pas en votre pouvoir de la suspendre. Toute facilitation de sa suspension est une haute trahison et cela devrait être poursuivi une fois que le gouvernement civil revient.

3.2. L'opposition court également le risque d'être accusée d'insurrection et de haute trahison si elle cherche à empêcher un processus constitutionnellement sanctionné en cas de vacance à la présidence. Toute discussion imprudente sur un gouvernement de transition est une tentative de suspendre la constitution et doit être traitée comme une haute trahison avec une possibilité d'emprisonnement à vie.

3.3. Gre a gre

Ce que cela signifie n'est pas clair. Nous avons soit un processus constitutionnel, soit un coup d'État. Un coup d'État pourrait s'accompagner de la nomination de dirigeants civils de telle sorte que cette apparence de gre a gre soit là. L'opposition doit rejeter le coup d'État et la fraude électorale. Tout autre bruit n'est que du bruit sans aucune signification.

M. Frank Biya peut être nommé candidat du RDPC - c'est un gre au parti RDPC. Ceux qui n'ont pas le droit de vote ne peuvent que conclure que le RDPC n'est pas un parti démocratique et nous devrions nous attendre à ce que certaines personnes quittent le parti. Si un processus démocratique est utilisé, M. Frank Biya ne peut pas remporter une élection primaire ou compétitive du Congrès national du RDPC. Nous devons séparer les problèmes internes des partis des élections nationales.

Il est vrai que si M. Frank Biya est candidat, le lamibe et les chefs discrédités auront plus de chances de truquer les élections en sa faveur. C'est une autre affaire.

Nous devons défendre la constitution. Enregistrez 12 millions d'électeurs, votez massivement, au moins 75% de participation et surveillez nos votes. Nous attraperons la fraude. M. Frank Biya est un candidat au RDPC faible comme on pouvait s'y attendre. Toute tentative de truquer en sa faveur laissera trop de traces. Une telle tentative flagrante de faire tomber une monarchie ou tout autre candidat du RDPC sur nos gorges devrait déclencher des manifestations non-stop à l'échelle nationale et des campagnes politico-militaires peuvent être justifiées par de telles provocations audacieuses.

Défendez la constitution. Avertissez la législature contre les crimes de haute trahison. Aussi mauvais que soient le code électoral et la constitution actuels, utilisez-les pour élire un réformateur. Mais à tout prix, faites en sorte que tous ceux qui cherchent à suspendre la constitution ou à violer la nature sacrée des élections démocratiques - les fassent payer devant la loi et par le biais d'une résistance civile sans arrêt.

English Cameroon for a united Cameroon

May 5, 2021
